CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME DANIELE BRUNET / MME SYLVIE CARRÉGA

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 24 Juillet 2020

OBJET : Soutien aux associations de lutte contre les discriminations - Subventions de fonctionnement et d'investissement - Exercice 2020 - 3ème répartition.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant de 42 100 € et d'investissement pour un montant de 3 000 € à diverses associations selon le tableau de répartition annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou excède 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

Les dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 du budget départemental et les dépenses d'investissement seront imputées au chapitre 204 du budget départemental.

À l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées